

*Administration financière—Loi*

Tout d'abord, monsieur le Président, afin que tout le monde puisse comprendre de ce que nous parlons, surtout quand on parle en matière fiscale c'est tellement complexe que même les spécialistes y perdent leur latin, comme on dit, j'aimerais citer l'article 17 qui justement permet cette remise de taxes ou de pénalités. Monsieur le Président, je cite l'article 17 qui stipule: «Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en Conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.»

• (1710)

Monsieur le Président, ce dont on parle c'est d'abolir cet article qui permet actuellement au gouvernement, sous recommandation du gouverneur en Conseil, dans les circonstances soit d'intérêt public ou d'intérêt économique, au gouvernement de prendre une décision et justement d'abolir l'impôt qu'une société ou une institution ou un individu pourrait devoir à l'État.

Monsieur le Président, comme je l'ai dit au début de mes remarques, le Comité des comptes publics a fait un état très détaillé de toute la question et cela justement après le rappel du vérificateur général du Canada du 31 mars 1985, qui avait justement fait état de la remise d'impôt accordée à la compagnie Hudson Bay Oil & Gas Ltd., filiale de Dome Petroleum Ltd., en février 1985.

Monsieur le Président, dans ce rapport il y a des recommandations. Par exemple, une des premières recommandations du Comité des comptes publics recommandait, et je cite la recommandation au numéro 7 du rapport du Comité déposé à la Chambre, le 28 octobre 1986: «Le dépôt au Parlement de tout décret accordant une remise d'impôt sur le revenu; la préparation d'une note explicative accompagnant chaque décret ainsi déposé expliquant pourquoi la remise est dans l'intérêt du public; le renvoi de tout le décret de la remise d'impôt ainsi déposé au Comité permanent approprié et l'approbation au préalable par le Parlement de toutes les remises d'impôt sous le revenu supérieur à 20 millions de dollars.»

Monsieur le Président, nous avons ici une recommandation du Comité des comptes publics qui dit qu'il devrait y avoir «remise d'impôt mais qui doit être limitée à 20 millions de dollars», et nous avons une motion qui dit, justement: «d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et que d'exiger que toutes les remises de taxes, droits ou pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement à chaque année.»

Monsieur le Président, je crois que le Parlement a droit de regard à toute remise d'impôt. Il y a une Loi de l'impôt sur le revenu claire et précise dont tout citoyen, qu'il soit un particulier ou une corporation, doit respecter. Donc, si le gouvernement décide, pour des raisons d'intérêt public, et je pense qu'il faut donner au gouvernement ce droit de regard, mais une fois qu'il a jugé que pour l'intérêt public, pour toute autre considération à l'intérêt public, il doit accorder cette remise d'impôt ou de pénalité ou d'intérêt, ou quoi que ce soit, je pense que le gouvernement à la fois devrait donner au Parlement, dans un rapport ou soit par l'entremise du vérificateur général... parce que justement c'était là la question, nous avons appris cette problématique parce que le vérificateur général nous rapportait justement qu'il n'avait pas réussi à obtenir les renseignements nécessaires de cette transaction.

C'est-à-dire que moi je reconnais que le gouvernement a droit à voir l'existence de l'article 17 mais que cet article, par exemple, ne devrait pas toujours être gardé en secret, lors de ces transactions, afin, disons... que ce soit le gouvernement ou une telle société qui aurait décidé mais que ce soit le Parlement qui représente le peuple, représente le pays, représente tous les contribuables, et que ceux-ci puissent connaître exactement tous les détails, savoir pourquoi vraiment justifier... c'est-à-dire que le gouvernement, s'il arrive à une telle décision, au moins qu'il puisse le dire aux contribuables, via le Parlement, pourquoi il en est arrivé à une telle décision. Je pense que cela nous permettrait de donner la possibilité à notre gouvernement de poser des gestes nécessaires pour l'intérêt public et après, par exemple, demander au gouvernement de rendre compte de ces gestes en donnant soit via un rapport direct au Parlement, soit via le rapport du vérificateur général, de nous permettre justement de savoir les raisons valables pourquoi une telle remise d'impôt ou de taxe ou de pénalité ou des intérêts était nécessaire.

Je pense que dans toutes les autres recommandations du Comité des comptes publics, c'est ainsi. Par exemple, je cite la recommandation, à l'article 9 du rapport du Comité des comptes publics: «Votre Comité recommande qu'à l'avenir, les ministres des Finances s'assurent que les décrets de remise d'impôt sur le revenu ne concernent pas une question dont est saisi le Parlement.» C'est justement pour permettre de ne pas avoir un conflit d'intérêt et d'autres choses.

Donc, monsieur le Président, je suis d'accord que l'on doit avoir un article 17, permettre au gouvernement, s'il le juge opportun pour l'intérêt public, de faire une remise d'impôt, mais en même temps, le gouvernement doit rendre compte de ses gestes et faire rapport au Parlement.

Nous avons un système d'impôt—et j'avais dit au tout début que c'était quand même un système d'impôt très complexe où tout le monde y perdait son latin là-dedans—mais justement, ce système d'impôt devient de temps en temps, surtout dans ces derniers jours, plus complexe et chaque fois qu'on veut l'améliorer, chaque fois qu'on parle de réforme fiscale, monsieur le Président, ce système devient tellement complexe.

En 1970, dans les années 1970, nous avons eu une réforme fiscale et c'était vraiment six mois après qu'on avait passé la nouvelle loi fiscale... il y a eu tellement d'amendements que justement, c'était impossible de s'y comprendre là-dedans. Vingt ans après presque, on fait encore une autre réforme fiscale et voilà que c'est encore plus complexe.

Donc, pourquoi on a cette complexité des lois fiscales? C'est parce que justement nous avons une loi fiscale où ce n'est pas seulement une taxe. Si nous disons: Bien, il faut payer une taxe, et point. Mais c'est une loi fiscale qui s'adresse à des régions. Il y a des besoins particuliers dans chaque région. Il y a des besoins dans différentes sections de notre société. Donc, nous avons un régime fiscal qui s'adresse à une situation sociale, économique, politique et qui crée justement toute cette complexité, cette exception, et souvent, cela arrive qu'il y a des cas très spécifiques, des cas très particuliers qui sont d'intérêt public, qui permettent dans une région un développement économique, et donc, le gouvernement, dans cette perspective justement de développement régional, d'intérêt public, peut exempter un paiement d'impôt, une peine d'intérêt, mais je